



Déclaration de chiens dangereux

Les propriétaires de chiens de catégorie I et II doivent être titulaires depuis le 31 décembre 2009 d'un "permis de détenir" un chien dangereux nécessitant une évaluation comportementale du chien

Si vous êtes le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux (1ère ou 2ème catégorie), vous devez remplir et déposer un dossier de déclaration à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de séjour habituel de l'animal. Cette déclaration est obligatoire.

[Plus d'infos sur le site du ministère de l'intérieur](#) ➔

Comment et où déclarer mon chien à Livry-Gargan ?

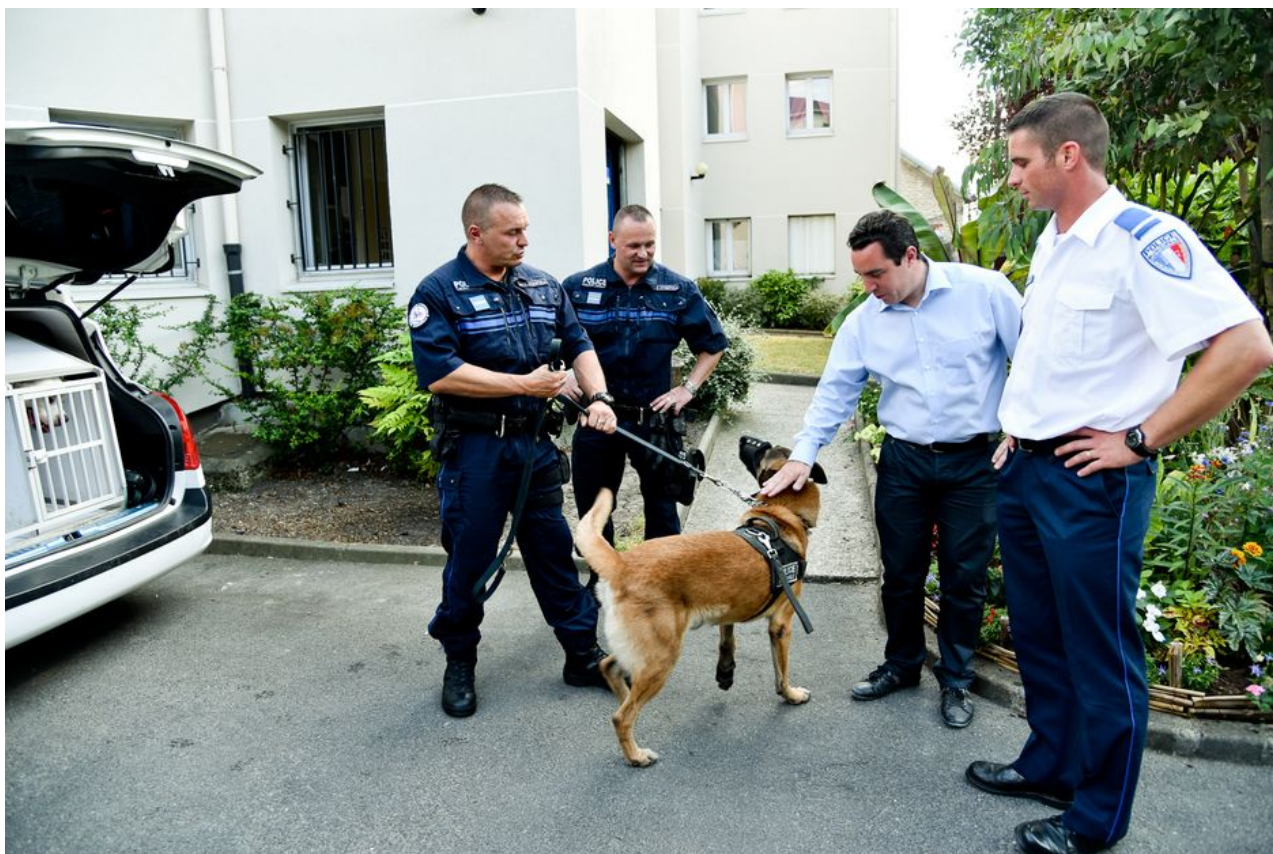
Vous devez remplir votre déclaration de chien de 1ère ou 2ème catégorie et la déposer à la Police municipale 40 /44 vieux chenin de Meaux

[Déclaration de chien 1ère catégorie](#)

[Déclaration de chien 2ème catégorie](#)

Avec cette déclaration, vous devez impérativement fournir les documents suivants :

- ▶ La carte d'identité du propriétaire ;
- ▶ La carte d'identification du chien (carte de tatouage) au nom du propriétaire ;
- ▶ Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité ;
- ▶ L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient, pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Sur l'attestation doivent figurer la race du chien et son numéro de tatouage ;
- ▶ Le certificat vétérinaire de stérilisation du chien de première catégorie (*Chiens sans LOF*), sauf pour les Rottweiler (Le carnet de vaccinations ; LOF (*si le chien est inscrit au Livre des Origines Français*)).



ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET

- Site du ministère de l'intérieur

VILLE DE
Livry-Gargan **LG**

MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3, PL. FRANÇOIS-MITTERRAND - B.P. 56 - 93891
LIVRY-GARGAN
☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43